

Compte rendu
CCAS – 30 avril 2019

Présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme LEPLU Dorothée, Vice-présidente - Mme JARDIN Joëlle - M. OSOUF Gérard - Mme JEANJEAN Hélène - Mme MAUVIEL Sylvie – Mme MESENGE Marie-Josèphe

Absents excusés : Mme HULIN Martine – M. BRETHON Alain – Mme MARTIN Véronique – Mme GORON Sylvie – M. MAGNIER Didier – M. LAMBERT Loïc

Secrétaire de Séance : Mme JEANJEAN Hélène

Mme LEPLU remercie les membres présents.

M. LAMBERT rappelle que les comptes de gestion dressés par le trésorier et les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur doivent être en parfaite concordance.

2019-02-01 – Comptes de gestion - exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le Receveur municipal concernant :

- Le budget du CCAS ;
- Le budget de la résidence autonomie de la commune de Sartilly.

Comptes Administratifs 2018

Mme LEPLU présente aux membres présents les comptes administratifs 2018 (CCAS et Résidence Autonomie).

Cependant, les comptes administratifs ne peuvent pas être votés étant donné que le quorum n'est plus atteint du fait que M. LAMBERT, Président ne peut pas voter.

Le vote des CA est donc reporté à une date ultérieure.

2019-02-02 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 – Budget Résidence Autonomie

Considérant que le compte administratif du budget Résidence Autonomie fait apparaître un excédent total cumulé de fonctionnement de 46 748.27 € pour l'exercice 2018,

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir examiné le compte administratif 2018 de la Résidence Autonomie

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

– Résultat de l'exercice 2018 :	9 631.43 €
– Résultats antérieurs reportés :	37 116.84 €
A) RÉSULTAT À REPORTER :	46 748.27 €

B) Solde d'exécution d'investissement R001	18 040.69 €
C) Solde des restes à réaliser d'investissement :	néant
D) Besoin de financement en investissement : Affectation en réserves R 1068	néant
Résultat de fonctionnement à reporter après affectation (A-D) R 002 :	46 748.27 €

Vote du budget Primitif 2019 – CCAS

Mme LEPLU informe les membres présents qu'une somme de 150€ a déjà été dépensée au compte 6561 (secours d'urgence) sous forme de bons alimentaires pour deux familles.

2019-02-03 – Vote du Budget Primitif 2019 – Budget principal CCAS

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 550.37 €	12 550.37 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 550.37 €	12 550.37 €

Vote du budget primitif 2019 – Résidence Autonomie

Mme MESENGE s'étonne du montant élevé des frais de communication. Elle demande si la TVA concernant les factures Orange peut être récupérée.

Mme LEPLU répond qu'il s'agit d'un contrat professionnel qui a été signé fin 2016.

M. LAMBERT ajoute qu'il n'est pas possible de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement et que le contrat sur les frais de communication avec le prestataire Orange sera présenté aux membres du CCAS lors de la prochaine réunion.

M. LAMBERT rappelle que le tracteur tondeuse appartenant à la résidence autonomie est de nouveau mis à disposition de la commune.

M. MESENGE s'interroge sur le coût d'entretien du tracteur tondeuse.

M. LAMBERT répond que tous les frais d'entretien ainsi que le carburant sont pris en charge par le budget communal.

2019-02-04 – Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Résidence Autonomie

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2019 de la Résidence Autonomie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	239 447.27 €	239 447.27 €
Section d'investissement	20 552.69 €	20 552.69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	239 447.27 €	239 447.27 €

Section d'investissement	20 552.69 €	20 552.69 €
---------------------------------	-------------	-------------

2019-02-05 – Subvention à la Résidence Autonomie « Les Violettes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de **2 000€** à la Résidence Autonomie « Les Violettes ».

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2019 article 6573.

Demande d'aide exceptionnelle

Mme LEPLU informe les membres présents qu'elle a été saisie d'une demande d'aide d'une famille de Sartilly (composée de 2 adultes en recherche d'emploi et d'un enfant de 15 mois) qui éprouve des difficultés financières.

Elle ajoute qu'ils ont déjà fait un dossier du surendettement et que celui-ci est terminé.

Elle présente un état des dépenses et des recettes de cette famille sur un mois.

M. OSOUF précise qu'ils ont la possibilité de faire un micro crédit et qu'il serait préférable qu'ils refassent un dossier de surendettement.

Il ajoute qu'il faut les orienter vers l'assistante sociale.

M. LAMBERT propose de se renseigner sur ces personnes afin de déterminer ce qu'il est possible de faire pour les aider dans la recherche d'un travail par exemple.

Mme LEPLU ajoute que la maman demandera à être reçue par la Directrice Générale des Services de la commune afin de postuler à un éventuel poste de remplacement dans les écoles.

Questions diverses

Courrier à Madame :

M. le Président informe les membres présents que Mme , locataire d'un logement de la résidence autonomie, a agressé verbalement Mme devant son domicile. Il ajoute que Mme a déposé une plainte à la gendarmerie pour injure et outrage à agent et que Mme a été auditionnée.

Mme LEPLU donne lecture aux membres présents d'un projet de courrier d'avertissement qui sera envoyé à Mme .

Elle ajoute que le règlement intérieur de la résidence devrait être signé par tous les locataires.

Bourse au permis de conduire :

Mme LEPLU indique que 5 dossiers ont déjà été déposés dont 1 hors commune et qu'il est encore possible de recevoir des dossiers jusqu'au 15 mai, date limite pour les inscriptions en mairie.

Permanence Numérique :

Mme LEPLU informe les membres présents qu'un nouveau service est mis en place sur la commune.

M. OSOUF sera présent le mercredi de 10 h à 12 h pour aider les administrés qui en font la demande dans leurs démarches en ligne.

La séance est levée à 23 heures 30

Compte rendu

CCAS – 9 mai 2019

Présents : Mme LEPLU Dorothée, Vice-présidente - Mme JARDIN Joëlle - M. OSOUF Gérard - Mme MAUVIEL Sylvie – Mme MESENGE Marie-Josèphe – Mme HULIN Martine – M. MAGNIER Didier – M. BRETHON Alain – Mme MARTIN Véronique.

M. LAMBERT Gaëtan, président arrivé à 19 heures 15 (question n°2)

Absents excusés : Mme GORON Sylvie

Absents : Mme JEANJEAN Hélène - M. LAMBERT Loïc

Secrétaire de Séance : Mme MAUVIEL Sylvie

2019-03-01 – Comptes Administratifs - exercice 2018.

Mme Dorothée LEPLU, vice-présidente, informe les membres présents que lors, de la séance du 30 avril 2019, le quorum n'était pas atteint pour voter les comptes administratifs.

Elle présente aux membres du CCAS les comptes administratifs suivants :

Budget principal du CCAS, pour l'exercice 2018, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 1 515.02 €. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un excédent de 7 050.37 €.

Budget de la Résidence Autonomie, pour l'exercice 2018, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 9 631.43 € et un excédent de 5 929.02 € en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un excédent de 46 748.27 € et un excédent de 18 040.69 € en investissement.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve à l'unanimité les différents comptes administratifs de l'exercice 2018.

2019-03-02 – Changement de forfait internet avec le prestataire Orange.

Madame LEPLU, informe les membres présents que le forfait actuellement en place à la Résidence Autonomie est un forfait « optimale pro » à 70€ HT / mois.

Considérant le montant élevé de cet abonnement et après étude des différentes offres proposées par le prestataire « Orange »

les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décident d'opter pour un forfait internet pro équilibré à 45€ HT / mois.

Questions diverses

Taxe foncière :

Mme MARTIN s'étonne que la taxe foncière soit à la charge de la résidence alors que c'est Manche Habitat le propriétaire des logements.

M. LAMBERT donne lecture aux membres présents de la convention de location et notamment de l'article 4 « charges » qui stipule que la taxe foncière est à la charge du locataire.

Stores de la salle des violettes :

Madame LEPLU informe les membres du CCAS que certains stores de la salle des violettes (qui sont encore sous garantie) se sont dégradés et que le SAV de la Miroiterie du Mont Saint Michel estime que cela est dû à une mauvaise utilisation.

Elle ajoute que l'assurance juridique de la commune a essayé d'intervenir sans succès.

Présence verte : **Mme Leplu** continue les échanges à ce sujet afin que les habitants de la commune bénéficient des mêmes tarifs que la résidence.

La séance est levée à 20 heures.

Compte rendu CCAS – 13 juin 2019

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme LEPLU Dorothée, Vice-Présidente - Mme JARDIN Joëlle - M. OSOUF Gérard - Mme MAUVIEL Sylvie - M. MAGNIER Didier - Mme MARTIN Véronique - Mme JEANJEAN Hélène - M. LAMBERT Loïc.

Absents excusés : Mme MESENGE Marie-Josèphe - Mme HULIN Martine – M. BRETHON Alain - Mme GORON Sylvie

Secrétaire de séance : M. OSOUF Gérard.

Convention avec la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour la mise à disposition d'un matériel roulant

2019-04-01 – Mise à disposition vers la commune de Sartilly-Baie-Bocage du tracteur tondeuse autoportée

Monsieur le Président informe les membres présents d'une demande de la commune de mise à disposition du tracteur tondeuse autoportée. Il précise que le conseil municipal, lors de sa séance du 14 mai 2019, a demandé à ce que la mise à disposition soit d'une durée d'un an à compter de l'accord des membres du conseil d'administration du CCAS.

En contrepartie, la commune s'engage à verser la somme de 3 000€/an dans le budget annexe de la résidence autonomie les Violettes.

Il rappelle que ce matériel a été acheté par la résidence le 12 juin 2013 et que sa valeur brute est de 18 786.77€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

- Accepte de mettre à disposition de la commune le tracteur tondeuse autoportée pour une durée d'un an moyennant une rétribution de 3 000€.
- Autorise Madame LEPLU, vice-présidente, à signer la convention relative à cette mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Mise à disposition vers la commune de Sartilly-Baie-Bocage du tracteur tondeuse autoportée

M. le Président explique que le contexte est difficilement compréhensible par les conseillers municipaux, avec cet achat d'une tondeuse autoportée par la résidence.

Mme Leplu ajoute que cette dernière est utilisée sur l'ensemble de la commune.

M. le Président poursuit que la somme proposée de 3 000 € pour la mise à disposition de ce matériel roulant vers la commune permet d'éviter la question de l'amortissement. En conseil municipal, la

question a été posée de racheter la tondeuse, mais étant donné sa valeur vénale, la résidence aurait été doublement perdante. A noter que l'entretien de ce matériel est géré par la commune.

Présentation des candidats pour la « Bourse au permis »

8 candidatures pour cette 2^e édition dont :

- 1 candidature hors commune
- 3 candidates ayant moins de 17 ans au dépôt du dossier

Après analyse des candidatures, 3 ont été reçus pour un entretien à la mairie. Les 3 ont été retenus.

- Emma Le Corvic (Sartilly) fin d'une mission de service civique à l'EHPAD au bon accueil
- Marine Pignoque (Sartilly) étudiante en Terminale à Caen – Section foot
- Kylian Thephaut (Sartilly) à la recherche d'un emploi



M. le Président rappelle que la participation pour ces jeunes est de l'ordre de 605 €. D'autres collectivités proposent également des opérations en faveur de l'environnement. Des plantes à semer sont distribuées par exemple.

Remarque apportée par un membre du CCAS sur l'état des devantures de certains commerces de la commune.

M. le Président précise que la commune a une obligation d'entretien général du domaine public. En revanche, c'est aux habitants et aux commerçants d'entretenir leurs parties.

Ressources humaines : mise en place des heures complémentaires pour les agents territoriaux de la résidence

2019-04-02 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

M. le Président précise aux membres du conseil d'administration que conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

De la même façon, que pour les fonctionnaires et agents non titulaires à temps complet, ceux qui sont à temps non complet peuvent effectuer ponctuellement des heures en sus de sa durée hebdomadaire habituelle. Celles-ci ne peuvent être effectuées qu'à la demande de l'autorité territoriale.

Les heures effectuées en plus de celles prévues dans le planning sont :

- des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet.
- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Considérant que conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

Considérant que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (feuille de suivi signée par l'agent et l'autorité territoriale), que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires le dimanche ou jour férié du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la résidence autonomie ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter de la présente délibération.

Cadre	Grade
Adjoints techniques	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

AUTORISE M. le Président à mandater des heures "complémentaires" aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires cité ci-dessus.

CHARGE l'autorité territoriale à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Suivi de l'offre émise par Présence Verte pour le développement de la téléassistance

➤ PRESENCE VERTE

Rencontre avec PRESENCE VERTE le 13/02/19.

Proposition d'un tarif nettement préférentiel à 14,90€/mois pour les résidents avec la fourniture d'une boîte à clé métallique pour chaque adhérent.

De plus, il faut tenir compte que le CCAS participe déjà à hauteur de 7€/mois par abonné sur SBB.

Donc $14,90\text{€} - 7\text{€} = 7,90\text{€}$

Sachant que les abonnés peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 50%.

Mme Leplu précise qu'au 1^{er} janvier 2020 la résidence aura une obligation d'équiper chaque logement d'une téléalarme. S'agissant du dispositif FILIEN ADMR, nous n'avons pas eu de retour sur une proposition.

S'agissant de Présence Verte, des échanges ont eu lieu par mail à la fin du mois de mai. Les tarifs proposés sont appliqués dans toutes les résidences de la Manche. Sur Sartilly-Baie-Bocage, on dénombre 29 abonnés (23 sur Sartilly, 2 à la RN, 2 à Montviron, 1 à Champcey et 1 à Angey) dont 9 résidents des Violettes (sur les 9, 8 sont non imposables).

Il n'est pas possible de faire appliquer ce tarif préférentiel en dehors de la résidence.

Proposition : pour les 20 abonnés hors résidence (avant le 1^{er} janvier 2019) de réduire l'abonnement en passant de 24.90 € à 19.50 €.

A noter que 30% des personnes qui ont le droit à un crédit d'impôt ne le déclare pas. Une réunion d'information à ce sujet pourrait être programmée.

Mme Leplu indique que le coût à l'année pour la participation à Présence Verte est d'environ 1 800 €.

➔ Le contrat avec Présence Verte est un contrat d'exclusivité

Avis des membres du conseil d'administration du CCAS :

Faire un état des lieux des contrats en cours de validité avec d'autres prestataires. A la connaissance de Mme Leplu, il n'y a qu'une résidente affiliée avec Groupama.

En attente des termes détaillés de la convention.

Suivi de la procédure d'assurance relative à la dégradation des stores dans la salle commune de la résidence

Contexte : dégradations des stores dans la salle commune. Investissement de 2016 pour un montant de 3 422.78 €TTC.

Devis pour les réparer : 1 234.85 € TTC.

Le contact a été pris auprès de notre assurance AXA.

- ➔ Possibilité de faire jouer la protection juridique intervenant à partir d'un montant de 300 €.
- ➔ Pour rappel, l'assurance a contacté l'entreprise pour un éventuel arrangement amiable mais celle-ci campe sur ses positions et ne veut faire aucun effort.
- ➔ Juridica (protection juridique) : a envoyé un modèle de courrier reprenant les dispositions légales relatives à la responsabilité contractuelle. Constat d'une inexécution ou une exécution partielle de son obligation contractuelle. Mise en demeure de procéder à l'exécution de cette obligation.

A noter : la garantie des stores est de 3 ans.

Avis des membres du Conseil d'administration du CCAS

- ➔ Faire constater par un expert un défaut de pose. Les membres considèrent que les dégradations des 5 stores ne sont pas dues à une mauvaise utilisation mais plutôt à un défaut dans la pose avec absence de câble de guidage.

Suivi du dossier de demande d'aide exceptionnelle étudié au CCAS le 30/04/19

Réf CR de la réunion du CCAS en date du 30/04

Demande d'aide exceptionnelle

Mme Leplu informe qu'une rencontre conjointe a été organisée avec l'assistante sociale le 5 juin dernier. Un dossier de surendettement a été constitué avec un recensement de la dette à hauteur de 10 à 11 000 €. Au niveau du CCAS, il y a eu deux bons de fournis pour une aide alimentaire (1 de 100 € et un 2° de 50 €). L'assistante sociale a également donné un bon d'urgence de 100 €. Ce fonctionnement

avec des bons n'est pas à poursuivre. Un accompagnement pour une aide éducative à la constitution d'un budget est mis en place pour un an.

M. le Président indique qu'une réflexion pourrait être engagée pour développer un système d'aide efficace avec des contreparties bénéfiques pour les différentes parties/acteurs du projet. On pourrait prendre l'exemple d'une aide de 50h par an au sein d'une association avec en contrepartie le prêt gratuit d'un véhicule pendant une durée déterminée.

Q° si le CCAS peut travailler avec Passerelles pour l'emploi.

M. le Président répond que la commune travaille déjà avec cette association. Dès lors que nous avons besoin de remplacer un agent au niveau des écoles, ou bien d'un renfort supplémentaire au niveau du service technique nous l'utilisons.

Tarifs complémentaires – Salle des Violettes

Indiquer le prix de la vaisselle dans la location de la salle pour faciliter le paiement en cas de casse ou de perte.

PU brut et montant **HT**

Assiette plate ronde D/27cm : 3.20 €

Assiette plate ronde D/24 cm : 1.88 €

Verre : 1.22 €

Flute : 1.26 €

Coupe glace : 1.30 €

Corbeille pain : 4.80 €

Couvert : 1.80 €

2019-04-03 – Tarifs complémentaires à la location de la salle de convivialité « les Violettes ».

En complément des tarifs à appliquer lors de la location de la salle de convivialité « les Violettes », M. le Président propose de fixer des tarifs pour dédommager la résidence autonomie en cas de perte d'ustensiles de cuisine ou de vaisselle abîmée ou brisée. A noter, que la vaisselle est mise à disposition gratuitement lors de la location de la salle.

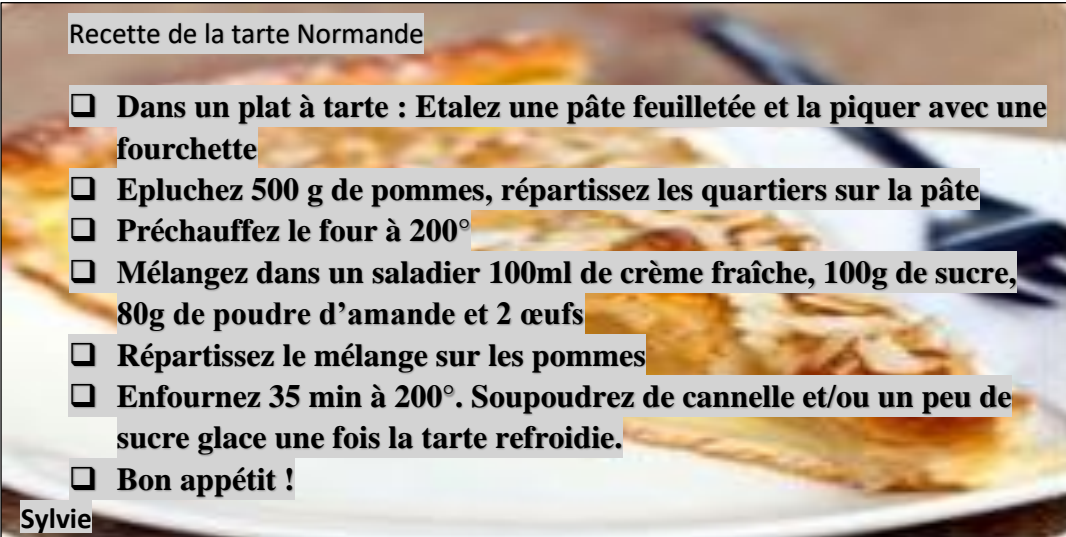
Proposition de la base tarifaire suivante :

Désignation du produit	Prix unitaire
Assiette plate ronde D/27 cm	4.00 €
Assiette plate ronde D/24cm	2.30 €
Verre à eau	1.50 €
Flute à champagne	1.50 €
Coupe glace	1.60 €
Corbeille à pain	5.60 €

Pichet inox	6.00 €
Couteau de table	2.20 €
Fourchette de table ou cuillère à soupe	1.40 €
Cuillère à café	1.00 €

Questions diverses

M. Osouf a commencé ses permanences numériques au sein de la mairie de Sartilly. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu pour accompagner les usagers dans des démarches en ligne (carte grise, CV, etc.)



Recette de la tarte Normande

- Dans un plat à tarte : Etalez une pâte feuilletée et la piquer avec une fourchette
- Epluchez 500 g de pommes, répartissez les quartiers sur la pâte
- Préchauffez le four à 200°
- Mélangez dans un saladier 100ml de crème fraîche, 100g de sucre, 80g de poudre d'amande et 2 œufs
- Répartissez le mélange sur les pommes
- Enfournes 35 min à 200°. Soudrez de cannelle et/ou un peu de sucre glace une fois la tarte refroidie.
- Bon appétit !

Sylvie

Fin de la séance 23h30.

Compte rendu CCAS – Mardi 8 octobre 2019

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme LEPLU Dorothée, Vice-Présidente - Mme JARDIN Joëlle - M. OSOUF Gérard - Mme MAUVIEL Sylvie - M. MAGNIER Didier - Mme JEANJEAN Hélène - M. LAMBERT Loïc - Mme MESENGE Marie-Josèphe - Mme HULIN Martine – M. BRETHON Alain.

Absentes excusées : Mme GORON Sylvie et Mme MARTIN Véronique

Secrétaire de séance : M. MAGNIER Didier.

Présentation du projet ABS – Marion Lejeune

Mme Leplu présente aux membres du conseil d'administration Marion Lejeune qui est en train de terminer ses études en Master intervention développement social parcours Direction des politiques et dispositifs d'insertion, de médiation et de prévention.

Mme Lejeune indique avoir eu récemment plusieurs expériences professionnelles. En 2017 avec un stage à la Communauté d'agglomération autour du logement et plus récemment de novembre 2018 à avril 2019, elle a réalisé un diagnostic des besoins des personnes SDF sur ce territoire.

Présentation par Marion Lejeune de ce qu'est une analyse des besoins sociaux (ABS)

C'est quoi une analyse des besoins sociaux ?

- Une analyse qui permet d'identifier les besoins des habitants
- Un outil d'aide à la décision pour mettre en place des actions sociales répondant aux besoins des habitants

« L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social » (Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, article 1)

Par qui et quand ?

Un décret en 2016 stipule que « les CCAS doivent présenter une analyse des besoins sociaux sous forme de rapport au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. »

Pour qui ?

ABS destinée à offrir des orientations au conseil municipal pour adapter les actions sociales menées en faveur des habitants en fonction de leurs besoins.

➤ Une ABS pour les habitants

Comment réaliser une ABS ?

- ❖ Des moyens de gouvernance :
 - Comité de pilotage
 - Comité technique

- ❖ Une méthodologie co-construite autour de différentes étapes
 1. Phase de compréhension de la commande
 2. Mobiliser des acteurs
 3. Recueillir des données
 4. Analyser les données
 5. Production d'un rapport
 6. Diffusion

L'analyse des besoins sociaux (ABS)



Calendrier prévisionnel

Phase du projet	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Compréhension de la commande									
Mobiliser les acteurs									
Recueillir des données									
Analyser									
Production d'un rapport									
Diffusion									

Exemple du CCAS Le Perray en Yvelines qui a pris un bureau d'étude extérieur pour réaliser leur ABS.

M. le Président précise que l'UNCCAS propose à ce sujet des fiches pratique et des formations. C'est un préalable pour définir des orientations.

Mme Lejeune ajoute qu'il n'y a pas de méthodologie type pour cette étude, elle est élaborée en fonction du CCAS, du contexte et du territoire. C'est une démarche partagée et co-construite entre plusieurs acteurs, le comité de pilotage pour la prise de décision et le comité technique force de propositions.

M. le Président demande quelles seront les démarches pour mobiliser les personnes et quels seront les outils pour recueillir les données.

Mme Lejeune répond que dans un premier temps, elle se basera sur l'existant avec la réalisation d'un inventaire. Selon le public concerné (associations, habitants, etc.) le traitement de l'analyse sera différent. Des points prioritaires pourront être définis ensemble. La diffusion de l'analyse pourra être interne et externe notamment pour les partenaires qui ont participé. La forme est à déterminer pour éventuellement envisager une réunion publique.

M. le Président considère que l'étude apportera une photographie de la commune et mettra en exergue les fractures existantes. C'est une analyse pour les habitants, les membres du CCAS pourront s'y

appuyer pour prendre une décision correspondante aux besoins recensés, avec l'idée d'avoir plusieurs scénarios permettant de répondre à diverses difficultés.

2019-05-01 – CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

M. le Président informe les membres du conseil d'administration que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC).

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Aide financière pour l'employeur :

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières.

La mise en œuvre du PEC pour le salarié :

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent. Un suivi et des entretiens réguliers sont proposés afin de maintenir un certain niveau d'accompagnement et de formation.

M. le Président propose d'intégrer un agent dans le cadre de ce dispositif aidé au sein du CCAS via son établissement la résidence autonomie les Violettes selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} novembre 2019 au 31/07/2020 (9 mois)

Durée hebdomadaire : 20 heures

Missions principales :

- Identification des besoins des habitants
- Rédaction d'une analyse des besoins sociaux complète et d'un plan d'actions détaillé

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide

- De créer l'emploi à temps non complet tel qu'il a été décrit ci-dessus.
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif aidé pour ce contrat.

Note

Rappel du contexte financier

Budget CCAS 2019

Subvention du CCAS vers la résidence : 2 000 €

Résidence autonomie

Compte	Total Prévu	Réalisé	%(Réalis..	Disponible (réal..	% Dispo ..
6411 - Personnel titulaire et stag...	18 500,00 €	13 189,75 €	71,30 %	5 310,25 €	28,70 %
6413 - Personnel non titulaire	2 000,00 €	0,00 €	0,00 %	2 000,00 €	100,00 %

012 – dépenses afférentes au personnel

Coût du CDD 2019 (de nov. à décembre) : 1 944.76 € (crédits budgétisés)

Coût en 2020 de janvier à juillet : 6 806.66 €

Total : **8 751.42 €** (salaire chargé)

Aide attendue (50%) : 3 911.85 €

Reste à charge : 4 839.57 €

Proposition d'utiliser le paramétrage et les crédits de la résidence pour formaliser le contrat

La résidence autonomie dispose sur le logiciel de comptabilité des paramètres nécessaires pour les bulletins de salaire des deux agents de la résidence.

Il est possible de créer un nouvel établissement sur le logiciel pour l'édition des bulletins au nom du CCAS. Manche Numérique, le prestataire indique environ deux heures de travail à 57 € de l'heure pour le paramétrage.

En revanche, cela générerait un énorme travail au niveau du service administratif :

- Il faudrait immatriculer cet établissement à l'URSSAF, à l'IRCANTEC (délai pour une nouvelle immatriculation : environ 3 mois). Les délais sont supérieurs à la date d'embauche : 1^{er} novembre 2019.
- Il faudrait également immatriculer ce nouvel établissement à net entreprise pour le Prélèvement à la source.
- Il faudrait également faire une déclaration annuelle DADS pour un seul agent.

Le temps à faire les salaires serait plus conséquent chaque mois. Pour chaque organisme, il y a une procédure à respecter et des validations, des transferts de flux à faire.

Il faut savoir également qu'une fois l'établissement créé, on ne peut plus le supprimer, il faudra donc faire des déclarations (néant) tous les trimestres et tous les ans pour la DADS.

D'après le prestataire Manche Numérique, le mieux serait de payer cet agent sur le budget Résidence autonomie et lui attribuer un n° de service.

S'agissant du budget de la résidence : au 1^{er} janvier 2020 les crédits du chapitre 12 sont reportés dans la limite de ce qui a été voté le budget précédent, soit 20 500 € jusqu'au vote du budget.

Réunions CVS (Conseil de vie sociale)

Les demandes au cours des réunions du CVS :

- + Demande d'abonnement à la Gazette
- + Demande de relance de la mairie vers Manche Habitat pour l'installation électrique dans les garages qui en sont dépourvus (faits signalés en novembre 2018)
- + Demande que les menus soient affichés
- + Demande auprès de Manche Habitat d'aménager la porte d'entrée de la résidence pour une ouverture automatique
- + Mettre à disposition une benne pour les déchets verts (réponse défavorable)
- + Demande auprès de Manche Habitat pour la pose de marquises
- + Demande d'un service civique pour les animations

Mme Leplu indique que le CVS a bientôt un an d'existence à raison d'une réunion trimestrielle organisée avec un ordre du jour, un(e) secrétaire désigné et un compte rendu. Une présentation du budget de la résidence a eu lieu sur proposition de M. Lambert le 14 juin dernier. Lors des réunions, de nombreuses remarques émergent par rapport aux relations entre Manche Habitat et le CCAS.

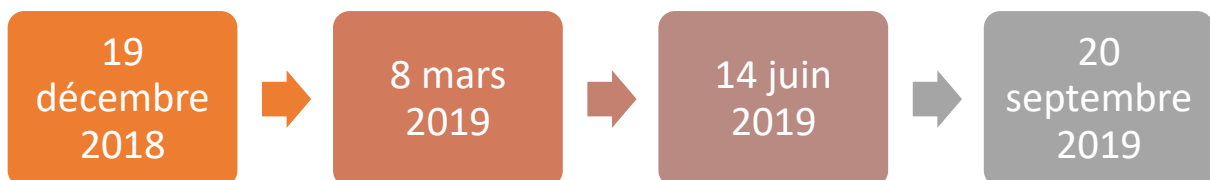
M. le Président trouve que la création de ce CVS a été bénéfique avec une communication directe vis-à-vis des résidents et de leurs familles. Un conflit relationnel entre 2/3 résidents a déclenché une réunion le 28 août dernier. Depuis l'ambiance s'est améliorée mais des divergences persistent.

Mme Leplu rappelle au Président qu'il a indiqué lors de cette réunion qu'une rencontre serait programmée avec un des résidents en cause. Elle ajoute que le dernier CVS a eu lieu le 20 septembre.

M. le Président considère après avoir assisté à quelques-unes des réunions que les résidents n'identifient pas forcément les membres du CCAS. Des actions communes pourraient inverser la tendance comme notamment participer au repas dominical.

* A Noter : le prochain déjeuner aura lieu le dimanche 24 novembre

En attendant M. Lambert Loïc s'est proposé pour accompagner les enfants et les résidents dans le cadre des TAP le vendredi 11 octobre pour une sortie « nettoyage des plages ».



Sartilly-Baie-Bocage

Les élèves ont nettoyé la plage de Carolles

Vendredi 11 octobre, dix-sept élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école Alain-Fournier ont participé à une action citoyenne en allant ramasser les déchets sur la plage de Carolles.

Durant une heure, ils ont ramassé par petits groupes de la laisse de mer (cordages, bois), de la ferraille, des gobelets... Soit l'équivalent de quatre sacs de déchets remplis, fournis par la fondation Océans initiative.

« Cette action s'inscrit dans le cadre d'un cycle plage et nature mené depuis la rentrée durant les Temps d'activités périscolaires (TAP) du vendredi après-midi, avec certains habitants de la résidence autonomie les Violettes, pour un échange entre générations, explique Valérie Briens, animatrice. Chaque vendredi, depuis le début du mois de septembre, nous avons fait du jardinage et des plantations, et nous avons posé des jardinières avec certains habitants des Violettes », raconte ainsi Sélène, élève de



Les enfants des Temps d'activité périscolaires ont été sensibilisés à la protection de l'environnement et au développement durable en nettoyant la plage de Carolles.

PHOTO : OUEST-FRANCE

CM1.

En remerciement de leur contribution pour égayer leur cadre de vie, quatre résidentes des Violettes ont fait le déplacement à Carolles pour

accompagner et aider, à leur tour, les élèves dans cette action en faveur de l'environnement.

Projet d'atelier numérique



Mme Leplu rappelle la proposition d'une stagiaire pour la réalisation d'un atelier numérique. En compagnie de M. Osouf, une rencontre a été organisée avec le représentant informatique d'IDS. Il propose une séance hebdomadaire d'une heure à raison d'une participation de 20 €/trimestre pour des groupes de 5 à 6 pers. max. Le matériel serait mis à disposition.

M. le Président indique que cette proposition diverge de l'idée initiale. Il faut distinguer :

- le service informatique avec un prestataire extérieur et une mise à disposition du matériel pour un groupe de résidents

- et la création d'un espace numérique ouvert qui nécessite l'achat de matériel (matériel informatique et mobiliers de bureau), l'installation de la pièce avec les contraintes techniques connues (piano à transférer et les caissons du portage à stocker).

M. Brethon propose que ce projet soit intégré à l'ABS afin notamment d'évaluer le besoin et d'adapter le projet.

M. Osouf indique qu'avec l'association Agir ABCD il avait au moins 8 personnes présentes toutes les semaines.

M. le Président trouve que la fracture numérique est bien présente, il y a des manques au niveau du matériel, de la formation et de l'accompagnement des personnes isolées. Le CCAS peut répondre en partie à ces problématiques. Le projet est à intégrer à l'ABS.

Convention présence Verte

2019-05-02 – CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES DE LA TÉLÉASSISTANCE PRÉSENCE VERTE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES VIOLETTES

Mme Leplu informe les membres du conseil d'administration d'une offre proposée par Présence Verte pour les résidents de la résidence autonomie et les habitants de la commune nouvelle.

S'agissant des résidents, il sera proposé l'abonnement au service de téléassistance Présence verte comprenant :

- La location et l'installation du matériel (un transmetteur par logement et un déclencheur étanche par résident)
- Le service de veille, d'écoute et de dialogue « mains libres » par l'interphonie 24h/24h et 7j/7 assuré par la centrale d'écoute dédiée Présence Verte,
- La mise en œuvre des interventions d'assistance du réseau de solidarité, du médecin et des services d'urgence conformément aux renseignements fournis,
- Le suivi technique et les conseils des professionnels de l'association,
- Le dépannage gratuit du matériel les jours ouvrés,
- La maintenance préventive, c'est-à-dire le remplacement gratuit des transmetteurs et déclencheurs aux délais prévus par le fabricant,
- L'accès au service d'animation avec la possibilité d'appeler le plateau de réception des appels téléphonique « Isabelle » (information et assistance psychologique),

Moyennant un abonnement mensuel par logement de 14.90 € TTC. Les résidents qui ont déjà souscrit à Présence Verte verront leur abonnement réduit dès le 1^{er} jour de la mise en service. Pour les nouveaux abonnés, la date d'effet de l'abonnement sera le jour de l'installation. Si un des résidents a déjà un abonnement de téléassistance chez un autre téléassisteur, il pourra le conserver, s'il le souhaite. Le forfait de mise en service est offert.

Présence Verte s'engage également à installer gratuitement (fourniture et pose) 31 coffres à clés sécurisés près de chaque logement de la résidence. Ces coffres appartiendront par la suite à la résidence autonomie.

S'agissant des autres abonnés de la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage, dont le dispositif a été installé avant le 1^{er} janvier 2019, ils bénéficieront du tarif 2019 à 19.90 €/ mois dès le 1^{er} novembre 2019.

Une réunion d'information sera organisée à la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide

- D'autoriser M. le Président à signer la convention d'offre de service de la téléassistance avec Présence Verte dont les modalités ont été exposées ci-dessus.

Questions diverses

Mme Lepu fait lecture d'un courrier de Siel Bleu qui informe d'une augmentation de 2 € par intervention.

M. le Président indique que l'association Amstramgram dont les actions portent sur la parentalité s'est réunie pour la première fois à la résidence le 25 septembre dernier. Le siège social est à Sartilly cependant les actions se sont développées sur Avranches, l'idée serait de les accompagner pour favoriser des actions sur notre commune. L'ABS pourrait identifier les besoins à ce sujet.

La séance est levée à 23h.

Compte rendu CCAS – 18 décembre 2019

Présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme LEPLU Dorothée, Vice-présidente - Mme JARDIN Joëlle - M. OSOUF Gérard - Mme JEANJEAN Hélène - Mme MAUVIEL Sylvie – Mme MESENGE Marie-Josèphe - Mme HULIN Martine - M. BRETHON Alain – Mme MARTIN Véronique – M. LAMBERT Loïc

Absents excusés : Mme GORON Sylvie – M. MAGNIER Didier

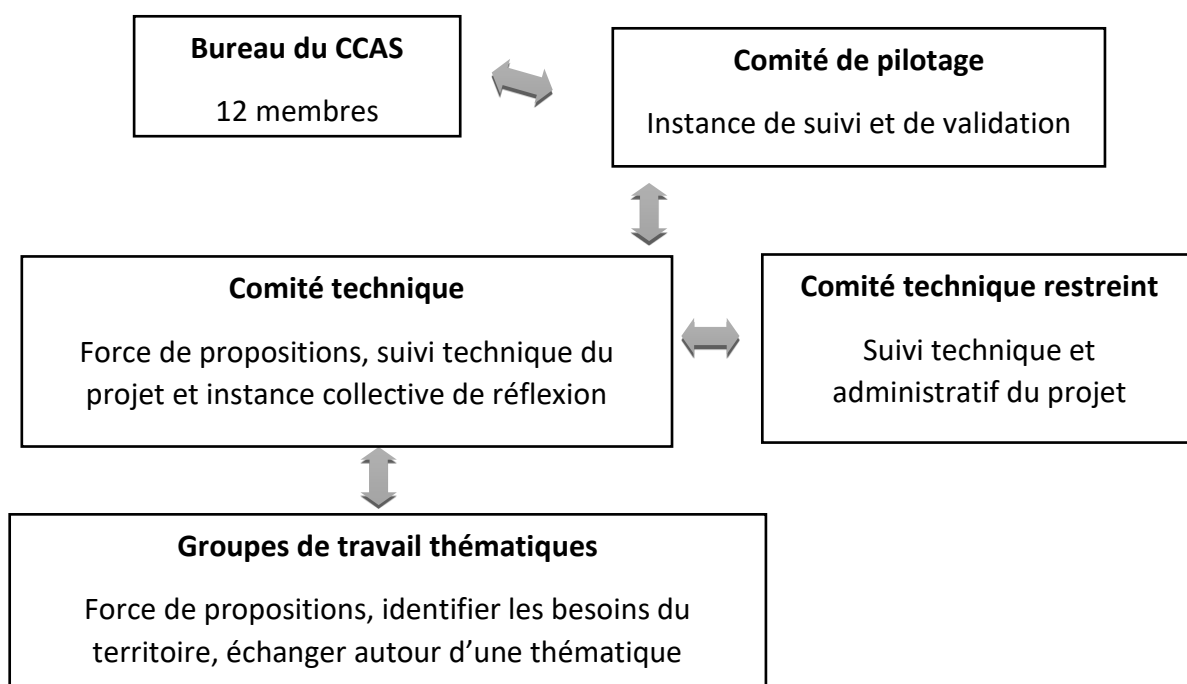
Secrétaire de séance :

Proposition d'une charte de gouvernance dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (ABS)

Le décret n°2016-864 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale oblige les CCAS à produire une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic socio-démographique à partir de données d'observation sociale du territoire.

« L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. » décret n°2016-864

Mme Lejeune présente une charte de gouvernance pour la réalisation de l'ABS. Cette charte repose sur : bureau du CCAS comme instance décisionnelle, comité de pilotage réunissant les membres du CCAS, comité technique regroupant différents acteurs du territoire, comité technique restreint chargé du suivi technique et administratif. Si besoin, des groupes de travail thématiques seront mis en place.



M. le Président propose l'appellation « d'ateliers de réflexion » plutôt que groupes de travail thématiques. Ces temps d'atelier s'affineront en fonction du premier comité de pilotage. Il ajoute que la résidence autonomie peut, par exemple, être traitée d'une manière à part.

M. Osouf s'interroge sur la pertinence de commencer une analyse des besoins sociaux quelques mois avant les élections municipales.

M. le Président met en avant qu'il s'agit d'une analyse portant sur les besoins sociaux, sujet non-politiqué. C'est une analyse qui sera utile à la collectivité puisqu'il s'agit d'analyser les besoins de la population de Sartilly-Baie-Bocage.

M. Osouf questionne le type de partenaires associés dans le comité technique.

Mme Lejeune montre un schéma de l'offre social sur le territoire et met en avant les différents domaines : santé, logement, personnes âgées, jeunesse et enfance, culturel, social.

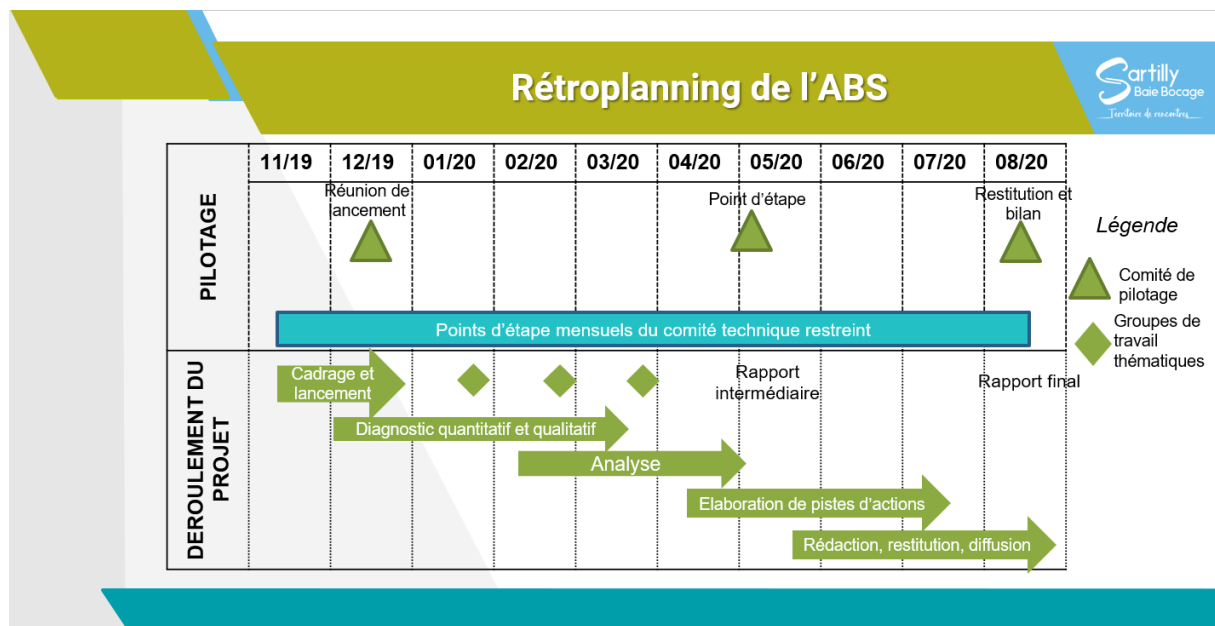
M. le Président ajoute que des ateliers de réflexion pourront être mis en place en fonction des besoins et en fonction des thématiques retenues.

Avis des membres du conseil d'administration du CCAS :

La charte de gouvernance est validée.

Présentation du rétroplanning de l'ABS et présentation d'un outil à disposer pour le diagnostic social

Mme Lejeune présente le rétroplanning du projet ABS, et précise que ce planning est modulable et évoluera en fonction de l'avancée du projet.



Mme Leplu s'interroge sur le rôle du CCAS et celui du comité de pilotage.

Mme Lejeune précise qu'il s'agit aujourd'hui de valider ou non la charte de gouvernance et non de commencer le travail d'ABS.

Mme Lejeune présente l'outil Balises UNCCAS, outil proposé par l'UNCCAS et le Compas (bureau d'étude spécialisé dans l'observation sociale des territoires) qui permet d'avoir des données quantitatives sur le territoire et de soulever les principaux questionnements. Les thématiques suivantes sont traitées : démographie et profil socio-démographique, familles, enfance/jeunesse, logement, formation/emploi, personnes âgées, etc.

Mme Lejeune précise que cet outil a un coût. 15% sont accordés aux CCAS membres de l'UNCCAS, c'est le cas du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage. Le coût pour la commune serait de 374 euros HT soit 448.80 euros TTC. C'est un abonnement d'un an.

M. le Président répond que tout sera mis en œuvre pour que Mme Lejeune dispose de cet outil et qu'il sera également un atout pour la commune qui aura des données précises sur son territoire.

Demande formulée par l'association Amstramgram pour l'utilisation de la salle des Violettes

Mme Leplu présente l'association Amstramgram, association de soutien à la parentalité, de solidarité et de renforcement du lien social. Le siège social est situé à Sartilly-Baie-Bocage, même si aujourd'hui les actions mises en place ont plutôt lieu sur la commune d'Avranches.

L'association demande l'utilisation de la salle des Violettes un dimanche par mois, de 13h30 à 18h45, afin de développer une ludothèque (en collaboration avec l'association REJOUETS).

Mme Leplu rappelle la volonté de favoriser le lien intergénérationnel avec l'organisation de cet atelier au sein de la résidence autonomie où les résidents seront conviés. Elle rappelle également la volonté du département de soutenir les familles monoparentales.

Avis des membres du conseil d'administration du CCAS :

La salle des Violettes n'est pas occupée sur les dates demandées par l'association. Les membres du CCAS sont d'accord pour mettre à disposition la salle des Violettes. Il est demandé au CCAS de déterminer si une participation financière sera demandée à l'association.

Il est décidé de demander une participation financière de 15 euros par location, conformément aux tarifs de location de la salle, durant la période hivernale pour payer les charges.

L'association demande également l'utilisation, un mercredi après-midi par mois, du bureau situé au sein de la résidence autonomie, occupé actuellement par l'ADMR. L'objectif de ces permanences est de proposer un accueil individuel aux parents pour échanger avec un professionnel de la parentalité sur des situations problématiques.

M. le Président propose que l'association occupe un bureau au sein de la mairie, et non le bureau demandé au sein de la résidence autonomie. Ceci répond davantage à l'objectif de faire de la mairie de Sartilly-Baie-Bocage un pôle de services.

Avis des membres du conseil d'administration du CCAS :

Les membres du CCAS valident la proposition de M. le Président.

Demande formulée par le CVS d'apporter une réglementation sur la détention de bouteille de gaz dans les logements

Mme Leplu rappelle que lors du dernier Conseil de Vie Sociale (du 5 décembre 2019) de la résidence autonomie la question des bouteilles de gaz dans les logements avaient été évoquées comme un potentiel risque pour les résidents.

Le CVS sollicite une réglementation sur la détention de bouteille de gaz.

M. Osouf s'interroge sur la possibilité d'interdire une personne de détenir une bouteille de gaz dans la mesure où elle est dans son domicile. **Mme Leplu** répond qu'il s'agit d'une résidence collective.

L'importance de la circulation d'informations entre les différents acteurs du territoire (pompiers, SAMU) et les élus est essentiel dans ce type de situation.

Mme Martin ajoute qu'il serait important de faire référence au sujet du gaz dans le bail de location.

Avis des membres du conseil d'administration du CCAS :

Il est décidé de travailler à la rédaction d'une mesure de protection pour le prochain CCAS. Manche Habitat, propriétaire de la résidence autonomie, sera contacté afin de connaître la réglementation concernant la détention de bouteilles de gaz dans ses logements.

Présentation d'une situation d'aide matérielle urgente

Mme Leplu présente la situation d'une habitante de Sartilly-Baie-Bocage qui est en difficulté face au logement. Cette personne, diagnostiquée schizophrène, a perdu sa mère le 1^{er} novembre. Le propriétaire du logement qu'elle louait avec sa mère souhaite récupérer son logement pour s'y installer. Elle doit trouver un logement rapidement.

Mme Leplu demande aux membres du CCAS si des personnes seraient volontaires pour l'aider lors de son déménagement.

Certains membres du CCAS se portent volontaires. Ceci sera vu en temps voulu, quand elle aura un logement.

Proposition du devis pour les activités de 2020

M. le Président présente le budget 2019 de la résidence autonomie dans le cadre du forfait autonomie.

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE - ANNEE 2019

Dépenses dans le cadre du forfait autonomie

Tiers	Devis 2019	Réalisé	Reste à mandater
Siel Bleu + reliquat 2018 (2837.50€)	5 252,50	4 987,50	265,00
ID Services	2 500,00	2 500,00	-
Lys institut	2 000,00	2 000,00	-
Aubry	1 350,00	1 275,00	75,00
Musico sax	40,00	40,00	-
VVV	525,00	525,00	-
CLIC	812,95	812,95	-
	12 480,45	12 140,45	340,00

Inscrit au BP 2019 **12 000,00**

Recette prévisionnelle **11 899,44**

Différence **100,56**

M. le Président rappelle que les loyers de la résidence autonomie ne suffisent pas pour atteindre un équilibre budgétaire. Il ajoute que des réflexions seront à mener par la suite.

M. le Président met en avant deux solutions : avoir plus de logements au sein de la résidence autonomie, ou abonder le budget de la résidence autonomie par celui de la commune. Il ajoute qu'un audit sur les finances pourrait permettre d'éclaircir le sujet.

Le budget prévisionnel de 2020 est présenté. Le seul devis dont le CCAS dispose est celui d'ID Service.

BUDGET PREVISIONNEL RESIDENCE AUTONOMIE - ANNEE 2020

Dépenses dans le cadre du forfait autonomie

Tiers	Quantité	Devis 2020
Siel Bleu (augmentation en 2020 de 2 €/séance)	Prix unitaire : 50 euros Quantité : 48	2 415
ID Services	Prix unitaire : 70 euros, quantité : 48 OU Prix unitaire : 70 euros, quantité : 94	2 400 4 230

Lys institut (Participation des résidents ?)	Prix unitaire: 200 Quantité : 10	2 000
Aubry (remplacer par ostéopathe ?)	Prix unitaire : 75 euros Quantité : 18	1 350
VVV	Prix unitaire : 21 euros Quantité : 25	525
CLIC		
Total		8 690 (ID services 2 400 euros) 10 525 (ID services 4 230 euros)

Mme Leplu demande aux membres du CCAS de choisir de reconduire certaines prestations pour permettre une continuité en 2020. Etant donné que le montant du forfait autonomie n'est pas encore connu, il est possible pour le moment d'opter pour 48 séances avec IDS au lieu des 94 proposées, quant à la participation pour VVV, elle reste abordable. A noter, lors du CVS de la résidence autonomie du 5 décembre 2019, il avait été mis en avant que les résidents n'étaient plus beaucoup intéressés par le Shiatsu (Aubry). L'intervention d'un ostéopathe à la place avait été proposée.

Après échanges, Les membres du CCAS refusent cette intervention avec pour argument le coût des interventions (50 euros prix unitaire, séance individuelle pour l'ostéopathe contre 70 euros prix unitaire, séance collective pour le shiatsu).

L'intervention du club de judo est proposée par **M. le Président**. Ce club propose des interventions pour les personnes âgées.

Mme Leplu propose donc de contacter le club.

2019-06-01 – PRESENTATION DES DEVIS DANS LE CADRE DU FORFAIT AUTONOMIE

M. le Président expose aux membres du conseil d'administration les éléments suivants :
La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé un forfait autonomie attribué aux résidences autonomie afin qu'elles organisent des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie.

Au Titre de l'année 2019, le Conseil Départemental a attribué à la résidence autonomie une participation globale forfaitaire de 11 899.44 €.

A la condition, que le forfait soit réattribué pour l'année 2020, il est proposé de renouveler les animations de 2019.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler les ateliers proposés avec IDS pour un montant de 2 400.00 € TTC et avec Lys Institut pour un montant de 2 000.00 € TTC ;
- De reconduire la participation à l'association Vivre et Vieillir dans son Village à hauteur de 21 € par résident inscrit et d'ouvrir à 5 personnes extérieures à la résidence habitant la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Question de la pérennité de la banque alimentaire sur la commune

M. le Président présente le contexte de la banque alimentaire sur Sartilly-Baie-Bocage.

Contexte :

- Départ au 31 décembre de Mme Cariou, présidente du point de distribution de la Banque Alimentaire de Sartilly depuis mai 2013
- Présence de la Banque Alimentaire depuis 15 ans sur la commune
- 12 communes liées à la distribution de Sartilly-Baie-Bocage
- En 2018 : 751 colis distribués, dont 330 colis distribués à des habitants de Sartilly-Baie-Bocage

Coût pour la commune jusqu'ici :

- Transport : 3 060 euros (service assuré par la CAMSMN)
- Participation de solidarité (2018) : 2,20 euros/bénéficiaire/mois. Soit 704 euros en 2018
- 40 euros d'adhésion annuelle

Ces coûts sont repartis entre les communes en fonction du nombre de bénéficiaires.

M. le Président expose les solutions possibles suite au départ de Mme Cariou.

- *1^{ère} solution envisageable* : Le CCAS porte le point de distribution de la banque alimentaire et signe une convention de partenariat alimentaire avec la banque alimentaire

Coût prévisionnel :

- Transport : 1 200 euros (service assuré par la banque alimentaire)
- Participation de solidarité (2018) : 2,30 euros/bénéficiaires/mois (augmentation de 0,10 cts).
- 40 euros d'adhésion annuelle

Retours d'expériences de la part du CCAS de Saint-James et de Ducey qui portent la BA sur leur commune.

- *2^{ème} solution envisageable* : Se rapprocher des Restos du cœurs d'Avranches

M. le Président ajoute que les bénévoles actuels ne souhaitent pas poursuivre leur activité auprès de la banque alimentaire. L'équipe actuelle de la banque alimentaire a déjà tenté de mobiliser de nouvelles personnes pour être bénévole mais sans succès.

Mme Jeanjean, bénévole à la banque alimentaire ajoute que deux ou trois personnes seraient partantes pour poursuivre mais ce n'est pas suffisant.

M. le Président conclut que sans bénévole il n'est pas possible de poursuivre la distribution de la banque alimentaire à Sartilly-Baie-Bocage. La deuxième solution est donc une solution à court terme.

M. le Président est favorable à ce que la banque alimentaire perdure avec de nouveaux bénévoles.

M. Osouf exprime son regret face à l'arrêt de la distribution de la banque alimentaire sur la commune. Il met en avant qu'il s'agit d'abandonner une action sociale. Il regrette également le manque de dynamisme autour de l'action sociale, liée au fait que les actions sociales ne sont que peu présentes sur la commune.

2019-06-02 – CONVENTION DE PARTENARIAT ALIMENTAIRE

M. le Président expose aux membres du conseil d'administration le contexte suivant :

les départs annoncés au 31 décembre 2019 de la présidente du point de distribution de la Banque Alimentaire de Sartilly et de plusieurs bénévoles font craindre l'arrêt de cette action sociale. La dernière distribution a eu lieu le mardi 17 décembre à la Salle St Michel. Ce point de distribution existait depuis 15 ans sur la commune et répondait aux besoins alimentaires de la population en distribuant une fois par mois des colis.

Il ajoute que suite à ce constat, le président de la Banque alimentaire de Saint-Lô en charge de la collecte des denrées a pris contact pour proposer la signature d'une convention de partenariat alimentaire.

Dans cette convention la Banque Alimentaire (B.A.) s'engage :

- à prospecter et collecter des produits alimentaires ;
- à mettre à disposition les denrées collectées ;
- à assurer l'hygiène, la sécurité et la traçabilité alimentaire de ces denrées ;
- à fournir gratuitement le logiciel Passerelle pour la gestion des stocks et le suivi des bénéficiaires ;
- à apporter une aide à l'élaboration et à la réalisation des actions de mises en œuvre par le partenaire.

En contrepartie, le partenaire de la convention s'engage :

- à distribuer les denrées fournies par la Banque Alimentaire selon les critères qu'il aura fixés pour l'accès à cette aide ;
- à s'exprimer auprès de la Banque Alimentaire sur ses souhaits à partir des besoins des personnes aidées ;
- à assurer un suivi de stocks de denrées alimentaires ;
- à proposer des actions de suivi et d'accompagnement ;
- à participer financièrement. Une cotisation annuelle de 40 € sera demandée ainsi que la participation de solidarité de l'ordre de 2.40 € par bénéficiaire et par mois.

La convention a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec la Banque Alimentaire. Il est précisé que cette autorisation est conditionnée à la réussite de retrouver au préalable une équipe de bénévoles suffisante pour assurer la distribution des colis alimentaires aux bénéficiaires habitant la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Questions diverses

Mme Mesenge rappelle la présence sur la commune d'une personne sans domicile fixe (SDF), actuellement logée à titre gratuit chez une habitante de la commune. Cette personne SDF sollicite une aide financière de la part du CCAS pour refaire sa carte d'identité (25 euros), faire des photos d'identité (5 euros) et avoir un forfait de téléphone portable.

Avis des membres du conseil d'administration du CCAS :

Un soutien administratif est réalisé par la commune, notamment avec le policier municipal. Cette personne sera orientée vers l'assistance sociale de secteur.

Mme Martin s'interroge, au vu des élections à venir, sur le déroulement des élections du CCAS.

M. le Président précise l'organisation : un seul CCAS pour Sartilly-Baie-Bocage. Le conseil d'administration du CCAS sera composé de 6 conseillers municipaux et de 6 personnes nommées (des personnes représentantes d'associations et/ou avec des capacités et compétences dans le domaine social et associatif).

La séance est levée à 23h30.